



**À la fin de l'automne, pendant l'hiver et au début du printemps, dans la plupart des régions du Canada, il est important d'être à l'affût des endroits où les membres du personnel et les visiteurs pourraient glisser et tomber sur votre terrain.**

Une telle chute peut causer des blessures graves, particulièrement chez les personnes âgées, qui subissent souvent des fractures. Les blessures subies par les personnes âgées peuvent prendre beaucoup de temps à guérir et, souvent, elles ne s'en rétablissent pas. Elles sont donc encore plus vulnérables qu'elles ne l'étaient avant la chute. Une telle vulnérabilité peut être dévastatrice du point de vue émotionnel pour la personne et peut avoir une incidence non seulement sur la personne blessée,

mais aussi sur les membres de sa famille immédiate et les autres membres de la communauté.

La direction de l'organisme doit s'acquitter de certaines obligations juridiques. En Ontario, par exemple, en vertu de la *Loi sur la responsabilité des occupants*, il incombe au propriétaire du terrain de faire en sorte que les visiteurs puissent se rendre sur les lieux en toute sécurité. Des lois semblables existent dans plusieurs autres provinces canadiennes.

Si une personne subit une blessure après avoir glissé et chuté sur votre terrain, vous devez être prêt à démontrer que des normes de diligence appropriées ont été appliquées. Les critères suivants sont généralement appliqués :

- Est-ce que le danger était prévisible?
- Est-ce que la conduite de l'occupant était conforme aux normes acceptables?
- Est-ce qu'un système d'inspection adéquat était en place et en œuvre?

- Est-ce que le risque a été présent pendant une durée de temps excessive?
- Est-ce que le risque aurait été facile à prévenir?

Que pouvez-vous donc faire, dans une mesure raisonnable, pour protéger les membres du personnel et les visiteurs pendant l'hiver? La création et la mise en œuvre d'un programme de déneigement et de déglçage aideront énormément à réduire le risque de chute sur votre terrain.

## Recommandations

### Programme de déneigement et de déglçage

#### POLITIQUE ÉCRITE

Un programme de déneigement et de déglçage doit toujours énumérer et expliquer les étapes nécessaires de l'entretien et du déneigement adéquats des stationnements, des voies piétonnes et des entrées. Rédigez un document qui présente les responsabilités de déneigement, d'épandage du sel et du sable, du signalement des incidents et de l'intervention en cas d'urgence. Tous les membres du personnel, les bénévoles et les entrepreneurs qui sont responsables de l'entretien du terrain doivent lire et comprendre la politique.

#### TENUE D'UN REGISTRE

La tenue d'un registre lisible des activités de déneigement est une partie essentielle du programme. Il indique à quel moment les activités ont eu lieu.

Le registre doit contenir les renseignements suivants :

- Les endroits vérifiés.
- La date et l'heure.
- Les conditions météo (température, type et quantité de précipitation).
- L'état physique du terrain.
- Les mesures prises pour corriger les mauvaises conditions (p. ex. quantité de sel ou de sable utilisée, pelletage).

- Le nom et la signature de la personne qui effectue l'activité. De plus, si une personne glisse et chute, un rapport écrit (sous forme de rapport d'incident) doit être préparé et inclure :

- le nom de la personne qui est tombée;
- l'endroit et l'heure de la chute;
- l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui est tombée;
- le personnel qui est intervenu;
- les noms et les coordonnées des témoins.

- Les mesures prises.

Vous devez aviser votre courtier d'assurance dès que possible et lui fournir les renseignements ci-dessus.

Enfin, les membres du personnel doivent savoir qu'ils ne peuvent rien dire qui pourrait être interprété comme un aveu de culpabilité. Réconfortez la personne qui est tombée et offrez-lui des soins. Si la personne suggère que l'organisme est à blâmer pour sa chute, dites-lui que vous ne pouvez pas offrir de commentaire. De telles déterminations sont faites par vos assureurs, après une enquête complète.

## Conseils pour assurer la sécurité de votre propriété

- Les stationnements, les voies piétonnes et les entrées (extérieures et intérieures) doivent être bien illuminées. Les gens qui marchent pourront ainsi observer les conditions devant eux.
- Assurez-vous que les entrepreneurs et les membres du personnel comprennent la nécessité de surveiller les conditions météorologiques et d'ajuster la fréquence des inspections du terrain en conséquence.
- Après une journée ensoleillée ou une journée où la température dépasse le point de congélation, soyez à l'affût du regel à des endroits où la glace pourrait se reformer en fin d'après-midi et en soirée lorsque la température retombe sous zéro. Un regel peut entraîner la formation de couches de glace très claires que l'on appelle la glace noire. Ce type de température exige des vérifications plus fréquentes, et l'épandage du sel et du sable est nécessaire puisque l'eau de fonte a emporté le sel pendant le jour.
- Enlevez la glace et la neige de tous les égouts et puisards. N'oubliez pas que de l'eau stagnante peut cacher une surface glacée.
- Installez les tuyaux de descente de façon à ce que l'eau ne puisse pas s'accumuler sur les voies piétonnes pendant le dégel.
- Soyez à l'affût de la formation de givre à la fin de l'automne et au début du printemps, car le givre peut également être glissant.
- Si vous avez un trottoir public sur votre terrain, vérifiez les règlements municipaux pour déterminer si le propriétaire est responsable du déneigement et de l'épandage du sel et du sable. Même si ce n'est pas exigé par règlement, il peut être prudent, à titre de bon voisin, de déneiger le trottoir.
- Les rampes pour fauteuils roulants exigent une attention particulière en raison de leur conception (c'est-à-dire leur inclinaison). C'est pourquoi il peut être nécessaire d'utiliser du sel et du sable plus souvent pour faire en sorte que la rampe soit dégagée et accessible. Il faut encourager les personnes qui n'utilisent pas de fauteuil roulant à ne pas utiliser la rampe pendant l'hiver.
- Vérifiez les escaliers pour vous assurer qu'aucune marche n'est usée ou détachée. Assurez-vous que les rampes sont en bon état et libres de glace. Si vous remarquez des problèmes, réparez-les dès que possible. S'il est impossible de faire les réparations nécessaires, limitez l'accès à cet endroit.
- Vérifiez régulièrement l'état du plancher à l'intérieur de chaque entrée. Ne laissez pas l'eau s'accumuler.
- Si les planchers sont mouillés, essuyez-les. Placez une affiche d'avertissement sur les lieux pour indiquer que le plancher est mouillé et pour demander aux visiteurs de faire preuve de prudence. Vérifiez fréquemment l'état des planchers, particulièrement pendant les périodes achalandées.
- Afin d'éliminer l'humidité et la neige des chaussures et de garder les planchers au sec, installez des tapis lourds en caoutchouc pendant les mois d'hiver. Dans les endroits achalandés, ces tapis deviennent saturés et doivent être changés. Dans de nombreuses communautés, de tels services sont offerts par un entrepreneur.
- Les tapis d'hiver doivent être bien plats sur le plancher. S'ils se roulent ou se retroussent, ils deviendront eux-mêmes un risque de trébuchement!

## Éducation de votre personnel et de vos visiteurs

Les membres de votre personnel et les visiteurs doivent savoir qu'il faut faire preuve de prudence lorsqu'ils marchent dehors pendant l'hiver. Les gens prennent souvent du temps à s'adapter au changement des conditions météorologiques. Rappelez-leur qu'il faut ralentir pendant l'hiver.

Encouragez-les à porter des chaussures appropriées pendant l'hiver.

Encouragez-les à aviser la direction s'ils remarquent des conditions qui pourraient entraîner une chute.

## N'oubliez pas l'entretien du printemps

Après un dur hiver, les stationnements, les voies piétonnes et les escaliers pourraient être endommagés. Les dommages doivent être inspectés et notés.

Les réparations nécessaires pourraient inclure les mesures suivantes :

- Réparez et nivelez les fissures, les trous et les nids-de-poule dans les stationnements.
- Nivelez ou remplacez les sections de trottoir qui ont été soulevées par le gel (lorsque l'écart de profil dépasse ½ pouce ou 12,5 mm).
- Réparez ou remplacez les marches usées ou brisées dans les escaliers.
- À l'intérieur de l'édifice, vérifiez les planchers près des entrées pour voir s'ils ont été endommagés par le sel et l'humidité et réparez-les.

En plus d'un programme de déneigement pour l'hiver, un programme d'entretien du printemps contribuera grandement à assurer un printemps et un été sans chutes.

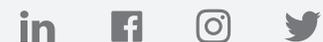
### À PROPOS D'ECCLIASTICAL INSURANCE

Ecclesiastical Insurance Office plc est une compagnie d'assurance commerciale spécialisée. Nous sommes vivement engagés à protéger les besoins des organismes qui enrichissent la vie des autres, à préserver l'histoire, les cultures et les communautés distinctes du Canada, et à appuyer les initiatives qui contribuent à améliorer la vie des gens dans le besoin.



Fier membre du BENEFACCT GROUP 

[ecclesiastical.ca](https://ecclesiastical.ca) | [@EIOCanada](https://twitter.com/EIOCanada)



Ces conseils ou renseignements sont offerts de bonne foi et sont basés sur notre compréhension des lois et des pratiques actuelles. Ecclesiastical Insurance Office plc et ses filiales n'acceptent aucune responsabilité pour toute erreur ou omission qui pourrait entraîner des blessures, des pertes ou des dommages, y compris toute perte indirecte ou financière. Il incombe à la personne assurée ou à toute autre personne de faire en sorte qu'elle s'acquitte de ses obligations imposées par la loi, et toute interprétation ou mise en œuvre des conseils ci-dessus est effectuée à la discrétion exclusive de la personne assurée ou de toute autre partie qui lit cette note.